Vu le règlement n° 94-01 du 25 Chaoual 1414 correspondant au 6 avril 1994 portant création d'une série de pièces de monnaie métalliques en dinars algériens de : Cinquante (50), vingt (20), dix (10), cinq (5), deux (2), un (1), un demi (1/2) et un quart (1/4);

Après délibération du Conseil de la monnaie et du crédit en date du 6 avril 1994 ;

Promulgue le règlement dont la teneur suit :

Article 1er. — Dans le cadre du règlement n° 94-01 du 6 avril 1994 portant création d'une série de pièces de monnaie métalliques en dinars algériens de : Cinquante (50), vingt (20), dix (10), cinq (5), deux (2), un (1), un demi (1/2) et un quart (1/4) la Banque d'Algérie émet une nouvelle pièce de monnaie métallique d'un quart (1/4) de dinar algérien dont la mise en circulation sera assurée à compter du 28 juin 1994.

- Art. 2. Les caractéristiques techniques et descriptions de cette pièce sont les suivantes :
- 1.1. **Présentation :** la pièce d'un quart (1/4) de dinar est de type monométallique en aluminium de couleur blanche.

1.2. Spécifications:

Diamètre :

16.50 + 0.05 mm

Poids:

1,15 + 0,03 g

Epaisseur au cordon : 2,35 + 0,05 mm

1.3. Composition:

Aluminium: 97 % Magnésium: 3 %.

1.4. Description:

1) Avers:

- 1 Motif principal: Chiffre 1/4, stylisé.
- 2 Un filet circulaire entoure le chiffre 1/4.
- 3 Mentions en toutes lettres (en langue nationale):
- Sur la partie supérieure : Banque d'Algérie.
- Sur la partie inférieure : Dinar.
- 4 Horizontalement : Une étoile de part et d'autre du chiffre 1/4.

2) Revers:

- 1 Motif principal : Tête de fennec vue de face.
- 2 Le pourteur de la pièce comporte un motif circulaire stylisé, inspiré d'un bijou traditionnel algérien, formant un cercle presque complet.

Sur la partie supérieure de la pièce, le double millésime hégirien et grégorien de l'année de frappe.

3) Tranche: Lisse.

Fait à Alger, le 25 Chaoual 1414 correspondant au 6 avril 1994.

Abdelouahab KERAMANE.